



**Police locale
5338 GERMINALT**

***LISTE DES DÉCISIONS
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE POLICE
DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021 A 19H00
EN VISIOCONFÉRENCE***

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021 À 19H00

PRÉSENTS

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente ;
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président ;
Mme Marie-Eve VAN LAETHEM - Bourgmestre ;
MM. Tomaso DI MARIA, Joseph MARCHETTI, Frédéric BLAIMONT, Jean MONNOYER, Martine DELPORTE- DANDOIS, Grégory DUFRANE, Nathalie GHERARDINI, Christian DE BAST, Catherine DE LONGUEVILLE, Luïgina OGIERS-BOI, Pierre GUADAGNIN, Philippe BRUYNDONCK, Philippe LANNOO, Christelle LIVEMONT, Bénédicte ANCIAUX– Conseillers ;
M. Alain BAL – Chef de corps ;
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUES

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial, en séance publique.
Arrivée de M. René DONOT, à l'entame du point 7 - objet 07/21.
Arrivée de M. Fabian PACIFICI, à l'entame du point 13 - objet 13/21.
Sortie de M. Alain BAL – Chef de corps durant le point 14 – objet 14/21.
Vu la situation sanitaire actuelle, la séance du Conseil de police s'est tenue en visioconférence.
La séance publique du Conseil de police a été diffusée en direct sur internet.

EXCUSÉS

M. Yves BINON – Bourgmestre.
M. Yves ESCOYEZ – M. Frédéric DUHANT – Conseillers.

Madame la Présidente informe les membres du conseil de police de la reprise de fonction de monsieur le chef de Corps Alain BAL et remercie le commissaire de police Manuel REMY pour avoir assuré les fonctions de chef de Corps.

1. Objet n° 01/21 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (18 votants), décide :
Le Collège de police propose au Conseil de police de décider :
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 14 décembre 2020.

2. Objet n° 02/21: Mise à l'honneur du personnel - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux article 29 et 44 ;
Vu la proposition du Chef de Corps de mettre à l'honneur les membres du personnel ;
Vu le CCB 157 du 05 février 2021 ;
Attendu qu'une carrière au sein de la police est constituée de moments marquants ;
Attendu que la prestation de serment et la remise des décorations honorifiques aux membres du personnel constituent un acte solennel ;
Attendu qu'il convient de mettre à l'honneur les membres du personnel qui ont presté au moins dix ans au sein de la police locale Germinalt lorsqu'ils sont admis à la pension ;
Vu les protocoles ci-annexés présentés en séance par le chef de Corps ;
Monsieur Marchetti félicite le chef de Corps de cette initiative ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (18 votants), décide :
Article 1 : De mettre à l'honneur les membres du personnel lors des évènements suivants :

- Les prestations de serment ;
- Les remises des décorations honorifiques ;
- Les admissions à la pension pour les personnes ayant prestés au moins dix années au sein de la police locale Germinalt.

Article 2 : Les prestations de serment s'effectueront à côté du drapeau belge et une photographie souvenir sera réalisée en présence des bourgmestres et du Chef de Corps lors d'une séance du Conseil de police ou lors de la cérémonie annuelle des vœux.
Article 3 : Les remises des décorations honorifiques et les admissions à la pension s'effectueront à côté du drapeau belge et une photographie souvenir sera réalisée en présence des bourgmestres et du Chef de Corps lors de la séance annuelle des vœux.

3. **Objet n° 03/21 : Prestation de serment du commissaire de police - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, article 5.1.1 ;

Vu le décret du 20 juillet 1831 concernant le serment ;

Vu la décision n° 63/20 du conseil de police du 14 décembre 2020 décidant de désigner l'aspirant commissaire de police Martin FORRET à la fonction d'officier judiciaire de la police locale 5338 Germinalt ;

Vu la nomination au grade de commissaire de police suite à la réussite de sa formation du cadre officier ;

Considérant que l'acquisition de la qualité de commissaire de police nécessite une prestation de serment vu que l'intéressé acquiert la qualité d'officier de police administrative ;

Pour ces motifs,

Article 1 : Assiste à la prestation de serment de Monsieur le commissaire de police.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à la police fédérale (DRP) ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission ;
- au service des ressources humaines de la police locale 5338 GERMINALT pour classement dans le dossier personnel de l'intéressé après notification.

4. **Objet n° 04/21 : Prestation de serment de l'assistant ICT.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police,

Vu la décision n° 257/20 du Collège de police du 02 octobre 2020 décidant de désigner à l'emploi statutaire de membre Calog niveau C ICT pour le service des Ressources ;

Vu la lettre de la tutelle provinciale du 04 novembre 2020, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 09 novembre 2020 sous le n° ZP5338/2020/10166 approuvant la délibération n° 257/20 du Collège de police du 02 octobre 2020 désignant et nommant M. Timothy CANOOT à l'emploi statutaire de membre Calog niveau C - ICT pour le service des Ressources ;

Pour ces motifs,

Article 1 : Assiste à la prestation de serment.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente :

- à l'autorité tutélaire à l'attention Monsieur Malo représentant le gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à l'intéressé ;
- au service des ressources pour classement dans le dossier personnel de l'intéressé.

5. **Objet n° 05/21 : Fixation de la part votale du Conseil de police - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée LPI, notamment les articles 1, 24, 25 et 26 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du collège de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 6 du 19 mars 2001 concernant le calcul du nombre de voix dont le bourgmestre dispose dans le Collège de police ;

Vu la délibération n° 07/20 du Conseil de police du 16 juin 2020 relative aux comptes 2019 ;

Vu et attendu l'approbation des comptes 2019 par la tutelle provinciale le 13 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20/21 du Collège de police du 05 février 2021 décidant de fixer la part votale comme suit :

	Part votale
Gerpennes	23 %
Ham-sur-Heure/Nalinnes	24 %
Montigny-le-Tilleul	23 %
Thuin	30 %
	100 %

Considérant qu'il convient de calculer la part votale des conseillers de police de chaque commune/ville de la zone pluricommunale de police 5338 Germinalt pour les matières financières (budget, comptes, modification budgétaire) ;

Considérant que la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale recommande que lors de l'installation du conseil de police, celui-ci établisse formellement le nombre de voix dont dispose en son sein chaque groupe des représentants d'une même commune lorsqu'il s'agit d'adopter les décisions visées par l'article 26 LPI, à savoir les votes sur l'établissement du budget, les modifications budgétaires et les comptes annuels ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : Fixer la part votale des conseillers de police comme suit :

CONSEIL DE POLICE	PART VOTALE
GERPINNES	23/100
Monsieur Philippe BUSINE	3,833 %
Madame Martine DANDOIS-DELPORTE	3,833 %
Monsieur Joseph MARCHETTI	3,833 %
Monsieur Tomaso DI MARIA	3,833 %
Monsieur Jean MONNOYER	3,833 %
Monsieur Frédéric BLAIMONT	3,833 %
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	24/100
Monsieur Yves BINON	4,000 %
Monsieur Yves ESCOYEZ	4,000 %
Madame Luigina OGIERS-BOI	4,000 %
Madame Catherine DE LONGUEVILLE	4,000 %
Madame Bénédicte ANCIAUX	4,000 %
Monsieur Pierre GUADAGNIN	4,000 %
MONTIGNY-LE-TILLEUL	23/100
Madame Marie-Hélène KNOOPS	4,600 %
Madame Monsieur René DONOT	4,600 %
Madame Nathalie GHERARDINI	4,600 %
Monsieur Christian DE BAST	4,600 %
Monsieur Grégory DUFRANE	4,600 %
THUIN	30/100
Madame Marie-Eve VAN LAETHEM	5 %
Monsieur Frédéric DUHANT	5 %
Monsieur Philippe LANNOO	5 %
Madame Christelle LIVEMONT	5 %
Monsieur Philippe BRUYNDONCKX	5 %
Monsieur Fabian PACIFICI	5 %

6. Objet n° 06/21 : Situation de caisse au 31 décembre 2020 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 31 décembre 2020.

7. Objet n° 07/21 : Arrêt des comptes 2020 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrête royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du 22 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération n° 89/19 du Conseil de police du 16 décembre 2019 relative à l'approbation des services ordinaires et extraordinaires du budget 2020 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 17 janvier 2020 approuvant le budget 2020 ;

Vu la délibération n° 08/20 du Conseil de police du 16 juin 2020 relative à la modification budgétaire n° 1 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2020 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 09 juillet 2020 approuvant la modification budgétaire n° 1 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2020 ;

Vu la délibération n° 31/20 du Conseil de police du 10 novembre 2020 relative à la modification budgétaire n° 2 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2020 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 30 novembre 2020 approuvant la modification budgétaire n° 2 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2020 ;

Attendu qu'il est indispensable de clôturer les comptes 2020 au plus tôt ;

Madame la présidente remercie Monsieur Pichrist pour son exposé et le travail réalisé avec le comptable ;

Monsieur Philippe LANNOO remercie le service des finances de la police locale et mentionne que les communes ont pris la bonne décision en n'augmentant pas les dotations lors du budget 2021 au vu des résultats des comptes 2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter les comptes de la police locale pour l'exercice 2020 :

Compte budgétaire de l'exercice 2020	
Droits constatés nets (service ordinaire)	10.949.522,54
Dépenses engagées (service ordinaire)	9.780.966,84
Résultat budgétaire (service ordinaire)	1.168.555,70
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	57.632,56
Résultat comptable (service ordinaire)	1.226.188,26
<u>Compte budgétaire de l'exercice 2020</u>	
Droits constatés nets (service extraordinaire)	416.208,49
Dépenses engagées (service extraordinaire)	311.933,49
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	104.275,00
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	102.865,94
Résultat comptable (service extraordinaire)	207.140,94

Bilan au 31 décembre 2020	
Actif immobilisé	5.433.633,18
Actif circulant	3.699.128,37
Total de l'actif	9.132.761,55
Fonds propres	7.344.881,92
Provisions	169.310,68
Dettes	1.618.568,95
Total du passif	9.132.761,55

Compte de résultat de l'exercice 2020	
Résultat d'exploitation en boni	295.503,50
Résultat exceptionnel en boni	258.858,37
Résultat de l'exercice en boni	554.361,87

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

8. **Objet n° 08/21 : Propositions de modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2021 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 52/20 du Conseil de police du 14 décembre 2020 relative à l'approbation des services ordinaires et extraordinaires du budget 2021 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 13 janvier 2021 approuvant le budget 2021 ;

Considérant que la modification budgétaire suivant le compte d'exercice doit être arrêtée aussi tôt que possible après le 31 décembre de l'année de référence afin de remplacer le résultat présumé au budget de l'exercice en cours par le résultat réel ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.354.527,36	10.354.527,36	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.591.262,44	350.768,02	1.240.494,42
Diminution de crédit (+)	-1.240.494,42	0,00	-1.240.494,42
Nouveau résultat	10.705.295,38	10.705.295,38	0,00

Article 2 : D'arrêter la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	391.500,00	391.500,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	704.275,00	515.275,00	189.000,00
Diminution de crédit (+)	-269.000,00	-80.000,00	-189.000,00
Nouveau résultat	826.775,00	826.775,00	0,00

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

9. Objet n° 09/21 : Déclaration d'ouverture d'emplois du cadre opérationnel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 (M.B. 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Attendu le calendrier des mobilités imposé par la police fédérale ;

Attendu la décision de la CAPS décidant de pensionner temporairement un inspecteur de police affecté au service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} février 2021 ;

Considérant le départ en mobilité d'un inspecteur de police affecté au sein du service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes en date du 1^{er} mai 2021 ;

Vu la candidature à la mobilité d'un inspecteur principal de police affecté au sein du service proximité de Thuin et sous réserve de l'obtention de cette place ;

Vu l'absence de longue durée de fin de carrière d'un inspecteur principal de police affecté au sein du service d'enquête et recherche ;

Vu la décision n° 364/20 du Collège de police du 14 décembre 2021 décidant de désigner un inspecteur de police au service proximité de Gerpinnes ;

Attendu que cet inspecteur était affecté au service proximité de Thuin ;

Vu l'absence de longue durée de fin de carrière d'un inspecteur affecté au sein du service proximité de Gerpinnes ;

Considérant le départ en mobilité d'un inspecteur de police affecté au sein du service circulation en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de garder la capacité opérationnelle de ces différents services ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Le Collège de police propose au Conseil de police de décider :

Article 1 : De déclarer vacant :

- deux emplois d'inspecteur de police de proximité pour le service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes ;
- un emploi d'inspecteur principal de police au service proximité de Thuin ;
- un emploi d'inspecteur principal de police pour le service d'enquête et recherche ;
- un emploi d'inspecteur de police au service proximité de Thuin ;
- un emploi d'inspecteur de police au service proximité de Gerpennes ;
- un emploi d'inspecteur de police au service circulation ;

Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.

Article 3 : S'il n'y a aucun inspecteur principal de police désireux d'occuper l'emploi au service d'enquête et recherche, l'emploi sera déclaré vacant pour un inspecteur de police ;

Article 4 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

10. Objet n° 10/21 : Marché public de fournitures d'un carport ne nécessitant pas de permis d'urbanisme - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la police locale dispose d'une remorque pour le transport des motos et scooters, d'une remorque contenant la piste de circulation routière dédiée à l'apprentissage du code de la route pour les enfants, d'un groupe électrogène sur remorque ainsi qu'un panneau à affichage led sur remorque ;

Attendu qu'il n'est pas possible d'entreposer ce matériel dans les garages de l'hôtel de police ;

Attendu qu'il convient de protéger ce matériel des intempéries ;

Attendu qu'un crédit de 12.500,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 par la modification budgétaire n°1 sous l'article 330/72451.2021 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget par la modification budgétaire n°1 sous l'article 060/99551.2021 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De réaliser un marché public en vue de procéder à l'acquisition et l'installation d'un carport qui sera annexé à l'arrière de l'hôtel de police pour un montant total estimé à 12.500,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2021 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2021 prévu au budget par la modification budgétaire n°1 sous l'article 060/99551.2021.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

11. Objet n° 11/21 : Marché public de travaux de peinture pour le poste de Thuin - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, article 35 ;

Vu le poste de proximité de Thuin qui accueillait préalablement à la réforme les services de la gendarmerie ;

Attendu qu'il convient d'entretenir et d'embellir ce poste pour le maintenir fonctionnel et éviter une vétusté précoce de ce dernier ;

Attendu qu'un crédit de 30.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 par la modification budgétaire n°1, sous l'article 330/72451 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget par la modification budgétaire n°1 sous l'article 060/99551.2021 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De réaliser un marché public en vue de procéder à des travaux de mise en peinture des murs et plafonds pour le poste de police de Thuin.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2021 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2021 prévu au budget par la modification budgétaire n°1 sous l'article 060/99551.2021.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

12. Objet n° 12/21 : Courriers - Communication.

Le Conseil de police, prend connaissance des informations suivantes :

- (1) Lettre de la tutelle provinciale du 14 janvier 2021 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 20 janvier 2021 sous le n° ZP5338/2021/606 approuvant les **comptes 2019** de la zone de police.
- (2) Lettre de la tutelle provinciale du 12 janvier 2021 enregistrée à la police locale sous le n° ZP5338/2021/515 relative à la décision n° 49/20 du Conseil de police du 14 décembre 2020 concernant la démission de sa fonction de conseiller de police de M. Vincent **DEMARS** de la ville de Thuin. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (3) Lettre de la tutelle provinciale du 12 janvier 2021 enregistrée à la police locale sous le n° ZP5338/2021/517 relative à la décision n° 50/20 du Conseil de police du 14 décembre 2020 concernant le remplacement de M. Vincent DEMARS de sa fonction de conseiller de police par M. Fabian **PACIFICI** de la ville de Thuin. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (4) Lettre de la tutelle provinciale du 27 janvier 2021 enregistrée à la police locale sous le n° ZP5338/2021/947 relative à la décision n° 54/20 du Conseil de police du 14 décembre 2020 concernant la **modification du cadre**. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (5) Lettre de la tutelle provinciale du 14 janvier 2021 enregistrée à la police locale sous le n° ZP5338/2021/1010 relative à la décision n° 52/20 du Conseil de police du 14 décembre 2020 concernant le **budget de l'exercice 2021**. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (6) Lettre de la tutelle provinciale du 14 janvier 2021 enregistrée à la police locale sous le n° ZP5338/2021/1049 relative à la décision n° 63/20 du Conseil de police du 14 décembre 2020 concernant la désignation en qualité de commissaire de police - officier judiciaire. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (7) Lettre de la tutelle provinciale du 14 janvier 2021 enregistrée à la police locale sous le n° ZP5338/2021/1048 relative à la décision n° 364/20 du Collège de police du 14 décembre 2020 concernant la désignation de l'inspecteur de police au sein du poste de proximité de Gerpennes . Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (8) Lettre de la tutelle provinciale du 12 mars 2021 enregistrée à la police locale sous le n° ZP5338/2021/2462 relative à la décision n° 39/21 du Collège de police du 19 février 2021 concernant la désignation de l'inspecteur de police au sein du service intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.

13. Objet n° 13/21 : Divers - Questions des conseillers de police - Communication.

M. Joseph MARCHETTI souhaite connaître la situation en matière de domiciliation au sein de la police car de nombreuses personnes sont en attentes de domiciliation. Il y aurait 100 dossiers en attente au sein de la commune de Gerpennes. Or les citoyens ont besoin pour diverses raisons de modifier leur domicile.

M. le Chef de Corps indique que les domiciliations ont été suspendues mais que depuis le 1^{er} mars celles-ci sont de nouveau réalisées et que le retard accumulé est en cours de résorption. Les inspecteurs de quartier procèdent à des visites domiciliaires en respectant les mesures sanitaires.

M. le Chef de Corps précise que les collèges communaux ont la possibilité de domicilier temporairement les citoyens.

Par le Conseil de police :

Le Secrétaire du Conseil de police,
(s) Denis Ceschin

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Marie-Hélène KNOOPS

Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 02 avril 2021

Le Secrétaire du Conseil de police,

La Bourgmestre-Présidente

Denis CESCHIN

Marie-Hélène KNOOPS